

LISTE DES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Vous pouvez débloquer tout ou partie de vos avoirs avant la retraite, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales, lors de la survenance des événements ci-après indiqués. Votre demande de déblocage peut intervenir à tout moment. Le remboursement de vos avoirs fera l'objet d'un versement unique.

Pour ce faire, il vous suffit de nous adresser la (les) pièce(s) justificative(s) liée(s) à votre cas de déblocage, accompagnée(s) d'un RIB.

Notre Service Clients se tient à votre disposition au **0 892 707 430** (0,34 € ttc/mn au 01/01/2008) pour répondre à vos questions.

LES 5 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DU PERCO	PIÈCES JUSTIFICATIVES A NOUS ADRESSER
<p>Cas n°1 : invalidité</p> <p>Invalidité de l'épargnant, du conjoint, des enfants de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS appréciée au sens de la 2^e et 3^e catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou dont le taux d'incapacité reconnu par la COTOREP* ou la CDES* est d'au moins 80 % et qui n'exerce aucune activité professionnelle.</p>	<p>Attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou de l'organisme débiteur de la pension d'invalidité) ou copie de la notification d'attribution d'une pension d'invalidité précisant à chaque fois que l'intéressé est dans un des cas d'invalidité correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou copie de la décision de la COTOREP* ou de la CDES* indiquant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et l'absence d'exercice d'une activité professionnelle par l'invalidé et copie de la carte d'invalidité (obligatoire si le taux d'invalidité n'est pas mentionné sur la décision COTOREP) et attestation sur l'honneur indiquant que l'invalidé n'exerce aucune activité professionnelle (si la décision COTOREP ou la carte d'invalidité ne le précise pas).</p> <p>Invalidité du conjoint ou des enfants : produire en plus la copie complète du livret de famille.</p> <p>Invalidité de la personne liée par un PACS : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.</p>
<p>Cas n°2 : décès</p> <p>Décès de l'épargnant :</p> <p><u>Si ouverture d'une succession chez un notaire :</u></p> <p>Les ayants droit doivent demander la liquidation des droits du défunt avant le septième mois suivant le décès. Passé ce délai, les plus-values seront imposées.</p>	<p>De préférence, le notaire chargé de la succession adresse la demande de déblocage sans mandat des ayants droits, ainsi que la demande de position à la date du décès.</p> <p>(Pour info : les droits de succession sont calculés sur le patrimoine au jour du décès).</p> <p>Copie de l'acte de décès ou acte de notoriété délivré par le notaire et demande de remboursement du notaire (indication du nom et de l'adresse du notaire auquel les sommes doivent être versées).</p>
<p><u>Dans le cas contraire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les sommes inférieures ou égales à 5 336 € - Pour les sommes supérieures à 5 336 € 	<p>Sommes ≤ 5 336 € : acte de décès et certificat d'hérédité délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt.</p> <p>Sommes > 5 336 € : acte de décès et acte de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt.</p> <p>S'il existe des cohéritiers majeurs, joindre les procurations signées par les cohéritiers majeurs en faveur de l'un d'eux, les signatures devant être légalisées par la mairie. S'il existe des cohéritiers mineurs, joindre l'autorisation du juge des tutelles.</p>
<p>Décès du conjoint :</p> <p>Décès de la personne liée à l'épargnant par un PACS :</p>	<p>Pour le décès du conjoint : produire en plus la copie complète du livret de famille.</p> <p>Pour le décès du partenaire pacsé : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration de PACS.</p>
<p>Cas n°3 : acquisition de la résidence principale (ne sont pas concernées les acquisitions sous forme de SCI)</p> <p>Affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un logement neuf ou ancien déjà construit. 	<p style="text-align: center;">SI ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'acte de vente notarié ou du compromis de vente ou de tout autre acte formalisant le transfert de propriété au profit de l'épargnant (dans ces hypothèses, la copie de l'acte authentique devra nous être adressée dès sa signature). - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant (à télécharger sur le site www.tesorus.fr)
<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la résidence principale. Dans cette hypothèse, le fait générateur est la date de signature du contrat de construction. 	<p style="text-align: center;">SI CONSTRUCTION</p> <p><u>Appel à un constructeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat de construction mentionnant le coût des travaux - Copie du permis de construire de moins de 2 ans - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant (à télécharger sur le site www.tesorus.fr) - Justificatif du coût d'acquisition du terrain - Déclaration d'ouverture de chantier ou appel de fonds du constructeur

	<p><u>Construction par l'épargnant lui-même</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du permis de construire de moins de 2 ans - Copie de tous les devis acceptés portant sur le gros œuvre ou factures d'achat de matériaux de gros œuvre - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant (à télécharger sur le site www.tesorus.fr) - Justificatif du coût d'acquisition du terrain - Déclaration d'ouverture de chantier ou de mise hors d'eau
<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel. 	<p style="text-align: center;">SI CATASTROPHE NATURELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'arrêté préfectoral ou ministériel déclarant la zone où est située la résidence principale comme sinistrée pour catastrophe naturelle ou attestation de la mairie faisant référence au dit arrêté. - Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurance ou copie de l'expertise de l'assurance. - Copie de l'ensemble des devis acceptés ou des factures relatives aux dommages matériels et se rapportant exclusivement au gros œuvre.
<p><i>La levée de l'indisponibilité est subordonnée à une occupation immédiate de la résidence principale sauf pour les futurs retraités qui doivent alors prendre l'engagement d'occuper les lieux dans un délai de 3 ans.</i></p> <p><i>Le déblocage de vos avoirs ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le prix total de l'acquisition et le montant total des prêts obtenus.</i></p>	
<p>Cas n°4 : surendettement</p> <p>Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'article L.331-2 du Code de la consommation sur demande adressée à l'organisme gestionnaire (ou à l'employeur) par le Président de la commission de surendettement des particuliers ou par le juge.</p>	<p>Demande émanant du Président de la commission départementale de surendettement ou ordonnance du juge de l'exécution de débloquer tout ou partie de l'épargne salariale du titulaire du compte dans le cadre d'un plan de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil et plan de remboursement qui lui est associé.</p>
<p>Cas n°5 : expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant</p>	<p>Attestation ASSEDIC de fin de droits.</p>

*** DEFINITIONS DES SIGLES :**

CDES : Commission Départementale de l'Éducation Spéciale

COTOREP : COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés

RM : Répertoire des Métiers

SCOP : Société Coopérative de Production



Service Clients : 0 892 707 430
(0,34 € ttc/mn au 01/01/2008)

service-clients@tesorus.fr

www.tesorus.fr